

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 83-106 du 31 mars 1983

chargeant le Camarade Paul AWANOU, Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques de l'intérim du Camarade Boukary ALIDOU, Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche pour compter du 31 mars 1983.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin, et la Loi N° 83-001 du 3 février 1983 qui l'a complétée,

VU le décret N° 82-441 du 30 décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 31 mars 1983, le Camarade Paul AWANOU, Ministre de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques assure l'intérim du Ministre des Fermes d'Etat, de l'Elevage et de la Pêche pendant l'absence du Camarade Boukary ALIDOU.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 31 Mars 1983

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 4 CPC 6 SGG 4 PPC 2 MFEEP-
MIEPSEP 6 Autres Ministères 20 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4 DAN 2 INSJA-2
DCCT 1 ONEPI-Gde Chanc. 2 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 1 Préfets 6 JORPB 1.-